

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 26/04/2024  
Reçu en préfecture le 26/04/2024  
Publié le  
ID : 059-215902024-20240419-20240327DEL8-DE

20240327DEL8  
S<sup>2</sup>LO

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice : 28  
De présents : 23  
De votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**OBJET :**

CONVENTION DE STAGE, ACCUEIL  
PAR LE SERVICE TECHNIQUE D'UN  
ETUDIANT EN 2EME ANNEE « BUT  
SCIENCE DES DONNEES » INSTITUT  
UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE  
DE LILLE

**DELIBERATION :**

Publiée le 19 avril 2024

Rendue exécutoire le 19 avril 2024

Adressée au contrôle de Légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 19  
avril 2024

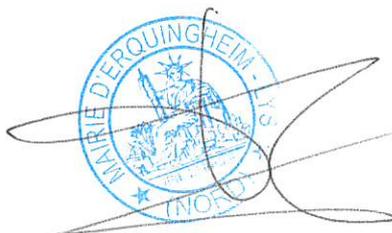
Le maire certifie que cette  
délibération a été publiée le :

15/04/2024 ;

Et que la convocation du Conseil  
Municipal avait été faite le :

14 mars 2024 ;

Le Maire  
D'ERQUINGHEM-LYS



*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars,*

*Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;*

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

*Mesdames, Messieurs, Alain BEZIRARD, Michael LEROY, Laetitia PANIEZ, Alban BEZIRARD, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Annie PREUDHOMME, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Vincent DOUCHET, Lionel HOUZET, Valérie CLOUET, Jean-Pierre DUBURCQ, Jacky BOULINGUEZ, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joëlle LIESSE, Danièle BENOIT, Ludovic HENZE, Caroline CHARPENTIER, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN,*

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

*Monsieur Benoît OERLEMANS,  
Monsieur Olivier JOUCLA, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,  
Monsieur François BIERVLIET, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,  
Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Me Valérie CLOUET,  
Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Pierre CAMPHYN,*

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement. L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire, la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20240419-20240327DEL8-DE

20240327DEL8  
S<sup>2</sup>LO

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 28

De présents : 23

De votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

**CONVENTION DE STAGE (SUITE) – P.2**

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Commune d'ERQUINGHEM-LYS ;

Considérant le stage effectué par Monsieur Achraf ADDAQ, étudiant en 2<sup>ème</sup> année de BUT « Sciences et Données » à l'Institut Universitaire de Technologie de LILLE pour une durée de deux mois auprès du service technique, à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 10 semaines et la gratification proposée de 4,35 € net l'heure, pour une quotité de travail de 100 % ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de stage ainsi que tout document afférent à l'accueil du stagiaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal communal.

Monsieur le Maire sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Visa du secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN  
Conseillère Municipale



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

